

• **Contrat d'engagements Pommes-Poires 2022/2023 par l'AMAP BONAMAPPETIT VELIZY**

Adhérent(s) Nom : Adresse : Mail : Tél. :	Producteur : MAISON GAILLARD Production fruitière 110 route royale 78580 Les Alluets-le-roi
--	--

Engagements de l'adhérent : <ul style="list-style-type: none"> • pré-financer la production, • assurer au moins une permanence de distribution et se rendre sur l'exploitation pour aider le producteur à sa demande, • gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions), • participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an). <p>• Référente du contrat pour Bonamappetit : Muriel PARISSIER</p>	Engagement de l'arboriculteur partenaire : <ul style="list-style-type: none"> • les fruits livrés sont certifiés bio, • livrer des produits de qualité et frais de son exploitation, • être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement, • être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
---	---

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 11 distributions de pommes et poires :
2022 : 29/09 – 13/10 – 27/10 – 10/11 – 24/11 – 08/12 **2023** : 05/01 – 19/01 – 02/02 – 16/02 – 02/03

• **Constitution du panier de fruits, distribution et paiements**

Les prix sont basés sur 1 kilo de pomme à 3.50€ et 1 kilo de poire à 4.50€.

Les distributions auront lieu le jeudi au Club House Rue Paulhan à Vélizy, de 18h à 19h15 .

Paiement à l'ordre de « Maison Gaillard », 3 chèques à établir comme suit et sera a remettre à la référente Muriel Parissier :

- Un chèque pour les 6 distributions de septembre/octobre à décembre : chèque n°1,
- Un chèque pour les 2 distributions de janvier : chèque n°2,
- Un chèque pour les 3 distributions de février et mars : chèque n°3.

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes et poires. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs PANIERS et/ou un ou plusieurs DEMI-PANIERS :

Désignation	Prix unitaire	Montant des 3 chèques pour 11 distributions	Quantité souscrite	S/TOTAL
LE PANIER - <u>6 premières distributions</u> : 5kg pommes-poires (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires) - <u>5 dernières distributions</u> : 4kg de 2 variétés de pommes	19€ 14€	Chq1=114€ Chq2=28€ Chq3=42€	 	Chq1=..... € Chq2=..... € Chq3=..... €
LE DEMI-PANIER - <u>6 premières distributions</u> : 2,5kg pommes-poires (1,75 kg de 2 variétés de pommes et 0,75 kg de poires) - <u>5 dernières distributions</u> : 2kg de 2 variétés de pommes	9,50€ 7€	Chq1=57€ Chq2=14€ Chq3=21€	 	Chq1=..... € Chq2=..... € Chq3=..... €
TOTAL	CHEQUE N°1 =	CHEQUE N°2 =	CHEQUE N°3 =	

Ce contrat est élaboré pour une période de 6 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en **1 exemplaire**, le ___ / ___ / 2022 à _____

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur